



Royaume du Maroc
Université Mohammed Premier
Présidence



La Fondation
AL MOULTAQA



Université des Savoirs
Connectés - USC

ACCORD CADRE DE COOPERATION

ENTRE

L'Université Mohammed Premier d'Oujda,

L'université des Savoirs Connectés – USC

et

La Fondation AL MOULTAQA

Entre les soussignés :

1. L'Université Mohammed Premier d'Oujda, sise à BP 524 Oujda 60000, Maroc, représentée par son **Président Monsieur Mohammed BENKADDOUR**,
2. L'Université des Savoirs Connectés – USC, sise à 11 rue Dulong, 75017, Paris – France, représentée par son **Président Monsieur Moulay Mounir EL KADIRI BOUTCHICH**,
3. La Fondation Al Moultaqa, sise à 190, Bd Hassan II Berkane – Maroc, représentée par son **Président Monsieur Moulay Mounir EL KADIRI BOUTCHICH**,

Entre les soussignés sus désignés et dénommés ci-après « **les Partenaires** », il est convenu d'accroître les relations pédagogiques et scientifiques en vue de contribuer, au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche dans la Région de l'Oriental.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Les trois partenaires s'engagent à mettre en œuvre des formes de collaboration culturelle et scientifique dans des domaines d'intérêt commun. Cette collaboration s'établira sur une base d'égalité et d'avantages mutuels.

Article 2 :

La collaboration pourra prendre les formes suivantes:

- élaboration de formations communes ;
- participation mutuelle à des projets de recherche ;
- échange d'informations, de documentation et de publications scientifiques ;
- cotutelles de thèse de doctorat ;
- double diplomation ;
- autres échanges académiques ou actions validées par les deux universités.

Article 3 :

Pour la mise en œuvre de la collaboration culturelle et scientifique, seront signés des conventions spécifiques au présent accord pour définir les thèmes et les projets d'intérêt commun, en désigner le ou les responsable(s), déterminer les modalités de réalisation et de les modes de financement.

Article 4 :

L'accord sera soumis à l'approbation des organes compétents, conformément aux règles en vigueur, et prendra effet au moment de sa signature par le Président de l'Université Mohammed Premier d'Oujda, et par le Président de l'Université des Savoirs Connectés et de la Fondation AL Moultqa.

Article 5 :

Le présent accord est conclu pour une durée de cinq ans. Il pourra être renouvelé pour une durée équivalente après approbation par les instances compétentes du rapport d'activité qui leur aura été présenté.

Article 6 :

Chacun des signataires peut dénoncer le présent accord moyennant un préavis d'un an, sans que cette dénonciation ne puisse porter préjudice aux échanges en cours de réalisation.

Article 7 :

Le présent accord, ainsi que les avenants, seront rédigés en 3 exemplaires originaux.

A _____, le.....

24 NOV 2018

Le Président de l'Université
Mohammed Premier - Oujda

Le Président de l'Université des
Savoirs Connectés-USC

Le Président de la Fondation
AL Moultqa

**Pr. Mohammed
BENKADDOUR**

**Dr. Moulay Mounir
EL KADIRI BOUCHICH**

**Dr. Moulay Mounir
EL KADIRI BOUCHICH**







